

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : [REDACTED]

Montréal, le 7 juillet 2016

[REDACTED]

Objet: Demande d'accès – Informations concernant la rencontre de l'Autorité des marchés financiers avec l'industrie à Québec, le 10 février 2016
N/D : GDC05-06-01-2405

[REDACTED]

Nous désirons donner suite à votre demande reçue au Secrétariat général de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), le 7 juin 2016, relativement à l'objet mentionné en rubrique.

En réponse à votre requête, vous trouverez ci-joint les renseignements et documents suivants.

Plan stratégique 2012-2017

Le plan stratégique 2012-2017 de l'Autorité présente les activités de l'organisation d'ici 2017 et se décline en quatre enjeux majeurs, soit :

Enjeu 1 - **Des consommateurs plus vigilants** pour qu'ils se prémunissent contre les crimes financiers et comprennent mieux leurs finances personnelles et les programmes d'assistance et d'indemnisation.

Enjeu 2 - **Un encadrement renforcé** pour accroître la résilience des marchés, pour répondre à la complexité grandissante des produits financiers et des structures de marché et aussi pour satisfaire aux attentes élevées des consommateurs en termes de répression des crimes financiers.

Enjeu 3 - **Une organisation influente** pour favoriser le développement et le bon fonctionnement des marchés financiers au Québec.

Enjeu 4 - **Une organisation performante** pour augmenter la capacité d'agir de l'Autorité et lui permettre de mieux relever ses défis.

Vous trouverez ce plan à l'adresse suivante :

http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/publications/autorite/plan-strategique_2012-2017.pdf.

Afin de contribuer à l'atteinte du 3^e enjeu (une organisation influente), l'Autorité s'est donnée le défi, tel que prévu à l'orientation 3.1 du plan stratégique, d'accroître son influence auprès de ses *partenaires et des intervenants du secteur financier*.

Plus particulièrement, le plan stratégique en cours prévoit que :

« Pour relever les divers défis auxquels elle est confrontée, l'Autorité doit (...) maintenir un dialogue régulier et efficace avec tous les intervenants concernés (investisseurs, émetteurs, institutions financières, etc.) afin de bien identifier leurs préoccupations et de leur faire connaître les tenants et aboutissants des réformes adoptées.

Ainsi, l'Autorité [poursuit] sa tradition d'ouverture et d'accessibilité auprès de ses partenaires et des intervenants du secteur. La recherche d'un encadrement équilibré entre la protection du public et le développement du secteur financier doit être alimentée par des échanges constructifs et de qualité. En outre, de tels échanges favoriseront une meilleure conformité puisque les entreprises inscrites pourront mieux connaître et comprendre les attentes du régulateur, allégeant ainsi l'application de la réglementation. »¹ [nos crochets]

L'Autorité considère important d'avoir une proximité avec l'industrie des marchés financiers qu'elle encadre. C'est pourquoi elle organise, à l'occasion, des événements qui lui permettent de rencontrer ceux qui en font partie. Ces rencontres ont lieu tant à Montréal qu'à Québec et représentent une opportunité d'échanges importante entre les membres du personnel de l'Autorité et les participants sur les divers enjeux et défis de l'industrie.

La clientèle qui œuvre dans les domaines de la distribution des produits et services financiers² et des valeurs mobilières est concentrée principalement dans la région de Montréal, alors que les coopératives de services financiers et les sociétés œuvrant dans les domaines des assurances et des institutions de dépôt sont concentrées principalement à Québec. Cette réalité d'affaires incite l'Autorité à tenir des événements en des lieux distincts afin de rejoindre un plus grand nombre de participants.

Rencontre avec l'industrie le 10 février 2016

L'Autorité a tenu une activité d'échanges avec l'industrie, le 10 février 2016, dans la région de Québec. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'invitation qui a été transmise en lien avec cette rencontre.

Vous noterez que la tenue d'un tel événement n'est pas systématique et que l'Autorité peut, dans un souci de saine gestion et dans un contexte de restriction budgétaire, choisir de ne pas tenir l'un d'eux. Ce fut notamment le cas à l'égard de l'édition 2015 de la rencontre avec l'industrie à Québec.

¹ Plan stratégique 2012-2017, page 16

² Assurance de dommages, assurance de personnes, expertise en règlement de sinistres et planification financière

Lorsqu'une rencontre avec l'industrie a lieu, l'Autorité prend soin de déterminer qui, des membres de son personnel, pourra y participer. Ceux qui sont appelés à représenter l'Autorité sont d'abord les cadres qui sont en lien avec l'industrie ainsi que les juristes et professionnels qui constituent, au gré des dossiers, des interlocuteurs pour les représentants de celle-ci. Y participent également, lorsque l'événement comporte un volet de conférence, les membres du personnel dont les fonctions justifient qu'ils y assistent puisqu'elles revêtent une dimension de formation.

Plus particulièrement, à l'occasion de la rencontre avec l'industrie à Québec, le 10 février dernier, tous les membres du personnel qui ont assisté à celle-ci ont été délégués en raison du fait qu'ils sont membres de la haute direction ou que leur poste les amène à interagir avec les gens de l'industrie. Par ailleurs, un membre du personnel s'est déplacé afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement de cet événement.

Lors de cette rencontre, le président-directeur général de l'Autorité, M^e Louis Morisset, a présenté un discours dans lequel il a souligné l'importance du secteur financier ainsi que les nombreux défis à relever afin de contribuer au maintien de la confiance des marchés et des consommateurs.

Vous trouverez, tel que demandé, les notes de l'allocution prononcée par M^e Louis Morisset sur le site web de l'Autorité, à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/discours-2016-corpo.html>.

Par ailleurs, le ministre des Finances du Québec, monsieur Carlos Leitão, a également effectué une allocution lors de la rencontre du 10 février, à l'occasion de laquelle il a partagé la vision du gouvernement quant au développement du secteur financier québécois dans le contexte de la révision prochaine des principales lois qui l'encadrent. Dans son discours, il a réitéré l'importance du rôle de l'Autorité et a fait savoir que le gouvernement prévoyait donner à celle-ci les moyens nécessaires afin qu'elle remplisse pleinement sa mission de protection du public.

Ces interventions étaient en lien direct avec la volonté consignée au plan stratégique 2012-2017 où il est précisé que :

« (...) pour favoriser le réflexe et la régularité d'échanges constructifs et de qualité, l'Autorité aura renforcé (...) ses mécanismes d'échanges avec l'industrie, les intervenants du secteur et les partenaires que sont notamment les organismes d'autoréglementation ou encore les universités. Ces échanges porteront sur des sujets d'intérêt tels que la performance des marchés, son évolution ainsi que les changements importants les affectant, les dossiers d'actualité et d'innovation financière, l'évolution réglementaire, la rétroinformation sur les nouvelles réglementations, les opportunités d'information et d'éducation financière du public et la satisfaction des consommateurs. »³

³ Plan stratégique 2012-2017, page 17

Ce même plan stratégique prévoit également que :

« L'Autorité entend accroître au cours des prochaines années ses échanges avec les différents intervenants de l'industrie sur la base des résultats de ses activités de vigie et des projets de développement réglementaire. (...) un plan triennal à l'égard du développement réglementaire (...) sera partagé et discuté avec les intervenants du secteur financier pour bien l'ajuster en fonction des différents objectifs poursuivis. »⁴

Coût de cet événement

L'événement tenu le 10 février a occasionné un déboursé total de 14 551,87 \$.

Vous trouverez ci-joint un tableau sommatif qui comporte en annexe une copie des factures en lien avec cet événement (tableau # 1).

Nous vous soulignons que nous avons caviardé le numéro de transit, le numéro de banque ainsi que le numéro de compte sur l'annexe B du tableau #1 puisqu'ils révèlent des renseignements financiers protégés par les articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (la « Loi sur l'accès »).

Frais de déplacement et autres frais

Vous trouverez ci-joint copie des comptes de dépenses des employés de l'Autorité qui ont assisté à la rencontre du 10 février 2016 et qui ont réclamé un remboursement ainsi qu'un tableau sommatif qui identifie les frais pris en charge directement par l'Autorité (tableau # 2). Vous noterez que nous avons caviardé ces documents des renseignements personnels qu'ils contiennent puisque ceux-ci sont confidentiels selon les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès (signature et numéro d'employé).

L'Autorité exerce ses activités sur deux sites, ce qui occasionne des déplacements de la part de son personnel, notamment son personnel d'encadrement pour la supervision de leur équipe. Les déplacements du personnel de l'Autorité sont gérés de façon circonspecte, avec un souci d'économie des frais qui y sont associés.

Seuls des employés dont le lieu de travail habituel est à Montréal ont soumis un compte de dépenses en lien avec la rencontre du 10 février 2016 alors que les membres du personnel basés à Québec n'ont réclamé aucuns frais.

Vous noterez, par ailleurs, que plusieurs de ces employés doivent, de par leurs fonctions, se rendre hebdomadairement au siège de l'Autorité situé à Québec. La pratique qui prévaut dans l'organisation est de maximiser chacun des déplacements en faisant coïncider un ensemble de rencontres et d'activités dans une même période. En l'occurrence, le comité de direction a planifié, le même jour, une rencontre en personne.

⁴ Plan stratégique 2012-2017, page 17

Les comptes de dépenses que nous vous transmettons identifient les informations en lien avec votre demande et reflètent l'ensemble des frais qui ont été réclamés par les employés en lien direct avec leur participation à la rencontre de l'industrie, le 10 février dernier.

Les dépenses des membres du personnel qui sont réputées liées à l'évènement du 10 février et donc visées par la demande, sont les suivantes :

- les frais de déplacement des membres de la haute direction, puisque leur présence était requise et annoncée par l'invitation transmise aux participants. Pour les autres membres du personnel, les frais de déplacement ne sont pas inclus puisque ceux-ci avaient des rencontres ou rendez-vous la journée du 10 et/ou du 11 février. Par ailleurs, les frais de déplacement encourus spécifiquement pour participer à l'évènement, comme les frais de stationnement, sont inclus;
- le souper du 10 février; ainsi que
- les frais d'hébergement pour la nuitée du 10 février et le petit déjeuner du 11 février, sauf si des rencontres ou des rendez-vous justifiaient leur présence à Québec la journée du 11 février.

Nous vous soulignons que nous ne pouvons vous communiquer, tel que demandé, en application de l'article 14 ainsi que des paragraphes 1 et 2 de l'article 57 de la Loi sur l'accès, les pièces justificatives associées à ces comptes de dépenses puisqu'elles contiennent des renseignements personnels qui sont confidentiels et qui révèlent la manière dont une personne choisit d'accomplir ses fonctions. Par ailleurs, ces renseignements constituent la substance de ces documents. Les montants totaux de ces pièces justificatives sont toutefois identifiés aux comptes de dépenses.

En complément d'information, nous vous soulignons que l'Autorité est assujettie au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, c. A-2.1, r.0.2 qui prévoit des obligations de diffusion de l'information et des renseignements détenus par les organismes publics. Il s'inscrit dans la volonté du gouvernement d'offrir plus de transparence aux citoyens.

Ainsi, vous trouverez, sur le site web de l'Autorité, les frais de déplacement du personnel pour l'année financière 2015-2016, à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/engagements-financiers-autre.html>,

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision, en application de l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

M^e Benoit Longtin
Substitut à la responsable de l'accès
Secrétaire général adjoint
Autorité des marchés financiers

p.j.